

Les partis répondent à nos questions

en bref

CDH, ECOLO, MR et PS ont répondu au questionnaire établi par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion. Nous vous présentons ici une synthèse de leurs positions, intéressantes à connaître à la veille du débat qui débouchera sur une réforme qui touchera de plein fouet les consommateurs les plus vulnérables...

A part le MR, tous les partis ont mis beaucoup de temps avant de répondre à nos questions. Le questionnaire a été jugé complexe (à l'image de la matière traitée) et, manifestement, sur certains points, il n'y avait pas (encore) de ligne directrice claire, ou en tout cas totalement arrêtée. Il nous semble d'ailleurs que l'un des mérites de cette petite enquête est d'avoir favorisé le débat, ce qui augure peut-être de l'affinement de certaines propositions...

Synthèse réalisée par **Luca Ciccia**
CNE
<u50lcc@acv-csc.be>

(1) Les réponses complètes des partis sont disponibles sur simple demande et se trouvent sur notre site <www.asbl-csce.be>

(2) NDLR : Rappelons que le commissaire européen représentant la Belgique à l'époque était le... PS Philippe Busquin.

(3) NDLR : voir article page 39, sur la libéralisation aux Etats-Unis.

1. Quel jugement d'ensemble votre parti pose-t-il sur la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité en ce qui concerne les clients domestiques ?

MR C'est une priorité de la Commission européenne, tout Etat membre doit transposer le cadre général ainsi que les mesures qualitatives établis par elle. Il incombe aux autorités nationales et régionales d'édicter les règlements nécessaires pour faire en sorte que le marché concurrentiel fonctionne bien, que l'accès à tous soit garanti et que l'environnement soit protégé.

PS Les socialistes ne souhaitent pas la libéralisation édictée au niveau de la commission européenne et disent l'avoir négocié dans un rapport de forces défavorable². La libéralisation demande une attention particulière aux missions de service public qui sont indissociables du secteur de l'énergie.

ECOLO Ecolo entend aborder la libéralisation de l'énergie avec à l'esprit trois lignes de force : maintien des tarifs sociaux comme point de comparaison, maintien de tarifs transparents et raisonnables pour la clientèle domestique. Il craint que la libéralisation se fasse au détriment des petits consommateurs et que la transposition dans un contexte de concurrence des acquis sociaux que constituaient les ordonnances de 1991 (minimum électricité) et de 1999 (prévention des coupures de gaz) limite ces acquis à une partie de la population.

CDH Si la libéralisation peut bénéficier au client en terme de qualité et de prix, il existe toute une série de risques auxquels le CDH se dit attentif. (voir question 2). L'enjeu principal est celui de l'encadrement que l'on donnera à cette libéralisation.

2. Quels sont les avantages et les inconvénients de la libéralisation par rapport au secteur régulé pour les clients domestiques ?

CDH Les risques d'une libéralisation sont l'impossibilité pour le client de pouvoir réellement comparer les prix³, la mise en place d'un service à deux vitesses en fonction de la rentabilité et de la solvabilité des clients, les difficultés administratives et de coûts si le client veut changer d'opérateur, le risque d'insécurité d'approvisionnement et le risque que les usagers faibles ou plus petits payent plus cher.

MR La libéralisation permettra la fixation d'un prix intéressant pour le consommateur si la régulation adéquate existe. Celle-ci n'est pas impossible car libéralisation ne signifie pas dérégulation totale.



2COLO Dans l'ancien système, les très gros consommateurs avaient des prix très bas et les petits consommateurs avaient à l'inverse des prix plus élevés que ceux pratiqués dans les pays voisins. Le système régulé n'a pas favorisé l'énergie renouvelable et la promotion de l'efficacité énergétique. Par contre, la durée des contrats était illimitée, la fourniture était donc garantie. Avec la libéralisation, il faudra une garantie de fourniture. Si la baisse des prix est attendue, cette libéralisation entraîne une précarisation de la relation entre un consommateur et son fournisseur. Les seuls tarifs sociaux ne suffisent pas, encore faut-il garantir le droit à l'accès au gaz et à l'électricité.

PS L'avantage consisterait en une baisse des prix mais la dernière étude d'Eurostat tend à montrer que la réalité est souvent loin du discours. Les désavantages sont le risque de sous-investissement du privé, le remplacement du monopole d'Etat par un oligopole privé, une possible hausse des prix pour les petits consommateurs, le refus de prendre en charge les consommateurs « protégés » (liste noire), les pertes de dividendes pour les communes.

(4) NDLR :
référence à
l'ordonnance
de 1991

3. D'après vous, comment est garanti actuellement dans la législation et concrètement sur le terrain l'accès effectif de tous à une quantité suffisante d'électricité et de gaz, indépendamment de ses revenus, en Région Bruxelloise ?

2COLO Deux ordonnances garantissent des acquis importants même si des défauts existent. Avec la libéralisation, les intercommunales vont céder leur place aux fournisseurs et ceux-ci répondent aux objectifs de profits. Il faudra donc rester attentif au maintien des droits reconnus : la fourniture minimale d'électricité pour une puissance de 6A et l'ordonnance de 1999 qui régleme les coupures et les interdit en tout cas en période hivernale. (1^{er} nov. au 31 mars)

MR Depuis mai 2003, le ministère fédéral de l'économie a fixé les prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou situation précaire. La fixation du tarif social dépend, elle, du ministère fédéral de l'énergie. La législation oblige également les distributeurs à fournir un minimum d'électricité⁴. Le MR évoque aussi le compteur à budget qui permet au ménage de mieux gérer son budget énergie.

cdh Le CDH évoque lui aussi les deux ordonnances.

PS Le parti socialiste ajoute à ces deux ordonnances le fonds « Vande Lanotte », le fonds de dédommagement aux CPAS alimenté par SIBELGA, les tarifs sociaux (de compétence fédérale).

4. Quelles collaborations voulez-vous établir avec les autorités fédérales et les autres Régions pour garantir la cohésion et l'efficacité maximale pour les gens des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir ?

PS Il faudrait une formalisation des actuelles réunions des régulateurs, l'idéal étant de parvenir à un accord de coopération qui intégrerait la politique des prix du fédéral et les politiques régionales.

cdh Le CDH rappelle que le transport, la tarification et la production sont du ressort fédéral alors que la distribution et les mesures sociales dépendent du régional. Il est indispensable pour les centristes que le fédéral et les régions se concertent et collaborent.

MR & **2COLO**
Il existe déjà des instances de concertation entre les différents niveaux de pouvoir.





5. Comment comptez-vous dans le cadre de la libéralisation garantir la pérennité des mesures sociales existant actuellement en Région Bruxelloise, voire les renforcer et les améliorer ?

MR Les mesures décrites plus haut (question 3) continuent de s'appliquer dans le cadre du marché libéralisé. (...) La commission européenne prévoit des mesures pour garantir les obligations de service public (...). Ces principes ont été transposés en droit belge.

ecolo Il faut éviter l'exclusion du marché du gaz et de l'électricité que ce soit lors du premier accès, lors du changement de fournisseur ou même après une coupure. ECOLO préconise que les fournisseurs ne puissent plus refuser des consommateurs, à l'image du service minimal dans le secteur bancaire. Enfin l'accord sur les prix et les conditions entraîne pour le fournisseur une obligation de fourniture durant trois ans minimum, alors que de son côté, le consommateur pourra toujours résilier son contrat avec un préavis de maximum un mois.

PS Il faut adapter et améliorer les ordonnances (constitutives d'acquis sociaux). Le défi principal est d'éviter que ce ne soit SIBELGA ou les CPAS qui fournissent l'électricité aux clients protégés tandis que les fournisseurs privés se partageraient les bénéfices réalisés grâce aux clients solvables. Il faut que les fournisseurs commerciaux supportent les risques de l'insolvabilité de certains consommateurs, au risque de voir apparaître des « listes noires » comme il en existe dans la téléphonie mobile.

cc En mettant en œuvre les principes suivants : aucune discrimination d'accès, procédure contraignante qui protège les clients défavorisés, distinguer clients en précarité et les autres, création d'une commission régionale afin de déterminer les clients à protéger, fourniture minimale d'électricité (6 ampères), aucune coupure de gaz en hiver et aide financière possible pour les clients protégés par le CPAS, fourniture minimale possible moyennant procédures et conditions pour les clients « non-protégés ».

6. Quelles leçons retirez-vous de la situation en Flandre où la libéralisation totale existe pour les ménages depuis juillet 2003 ?

ecolo La comparaison des prix entre régions n'est pas pertinente car des baisses tarifaires auraient dû être consenties depuis plus de deux ans pour la clientèle non libéralisée. Le Fédéral n'aurait pas agi en la matière malgré les demandes d'ECOLO. Il en serait de même pour le prix du tarif social spécifique qui est parfois supérieur au prix le plus bas pratiqué en Flandre. Ce tarif doit être revu à la baisse. Les écologistes déplorent que la situation réelle des ménages ne fasse pas l'objet d'un rapport élaboré.

MR Les prix sont moins élevés qu'en Wallonie mais cet effet est contrecarré par une taxe fédérale « ELIA » appliquée en Flandre sous la forme d'un impôt alors que Bruxelles et la Wallonie ont préféré opté pour la possibilité d'exonération de la taxe « Elia ». Une évaluation de l'application des mesures sociales sur le marché libéralisé est nécessaire.

PS & **cc** Si les prix sont globalement plus bas qu'en Wallonie, la libéralisation ne porte pas tous ses effets bénéfiques par manque d'outil de comparaison des tarifs à destination des usagers qui ne peuvent donc pas faire « jouer la concurrence ».

7. Comment comptez-vous maintenir la cohésion des usagers ? Quelles solidarités comptez-vous mettre en œuvre entre les acteurs publics et privés (gestionnaires du réseau de distribution, fournisseurs) du secteur, les autorités publiques et l'ensemble des usagers pour garantir à tous la satisfaction de ses besoins en électricité et en gaz dans l'organisation générale en amont du contentieux et des mesures sociales de fourniture minimale ?

PS Le gestionnaire du réseau de distribution sera un opérateur public communal et prélèvera un droit d'usage auprès des fournisseurs désirant utiliser le réseau. Ces moyens pourront alimenter un fonds social et les recettes communales. Le consommateur peut également contribuer à la solidarité par une taxe proportionnelle à la consommation au-delà d'un certain seuil. Le PS veut trouver un moyen technique de taxer les fournisseurs sans que ça ne se répercute sur les prix. Les socialistes évoquent aussi la sensibilisation à l'économie d'énergie et la promotion des certificats verts détenus par la région.

MR Il existe déjà suffisamment de mesures sociales et de solidarité qui continueront à s'appliquer dans le cadre du marché libéralisé⁵. Chaque consommateur paie actuellement une contribution de 0,03843EUR/KWh pour financer les tarifs sociaux.

8. Comment comptez-vous associer les usagers et leurs associations représentatives à l'élaboration des politiques de la Région en matière de gaz et d'électricité ?

PS En utilisant les procédures officielles et officieuses existantes auxquelles il serait opportun d'ajouter une commission consultative, à créer, composée de représentants des travailleurs, des producteurs, des fournisseurs et des consommateurs.

h CSC, FGTB, CGEE, GREPA, CPAS, SIBELGA sont autant d'acteurs qui doivent être consultés dans le cadre de l'élaboration d'un marché équitable du gaz et de l'électricité.

h En créant une coopérative d'achat associant tous les clients publics (STIB, régions, communautés, communes...) et des clients privés (les défavorisés en premier lieu), coopérative qui aura une masse critique suffisante pour obtenir des prix intéressants.

2COLO Si la législation européenne impose la libéralisation, elle prévoit aussi un cadre de façon à mettre l'ensemble des intervenants sur pied d'égalité. Ce cadre étant fixé, rien n'empêche de voir des accords entre distributeur et fournisseur visant à favoriser les ménages dans des situations difficiles.

(5) NDLR : Le moins que l'on puisse dire est que notre dossier montre que cette affirmation du MR est loin d'être confirmée.

(6) NDLR : le MR est dans l'opposition

2COLO L'ordonnance de 2001 relative à l'organisation du marché de l'énergie à Bruxelles prévoit la mise en place d'un conseil des usagers. Dans ce conseil, les consommateurs ont une place prépondérante et un appel à candidatures sera effectué. La ministre en charge des matières d'énergie «a veillé à associer les représentants des consommateurs et des intervenants en matière sociale à Bruxelles. Cette pratique continuera.»

MR Pas de réponse⁶





9. Résumez l'ensemble de la politique que vous comptez suivre pour garantir l'information correcte des usagers, les bonnes pratiques commerciales, la juste concurrence entre les fournisseurs, le respect des obligations de service public en matière sociale, de garantie de fourniture, de maintien et de développement du réseau de distribution et de transport régional et de leur financement ?

Ecolo Avant et pendant l'ouverture à la concurrence de 2007 seront mis en place des moyens d'information auxquels les consommateurs pourront faire appel. Ces moyens seront complémentaires de l'info-centre mis en place au niveau fédéral. La ministre prévoira des mesures complémentaires au « code de bonne conduite » signé entre le fédéral et les fournisseurs. Il s'agit de faciliter et de clarifier les relations entre consommateurs et fournisseurs, en matière de lisibilité des factures, des offres ou des procédures en cas de factures impayées. Les droits des consommateurs résidentiels seront garantis. Deux volets : accès de tous au marché de l'électricité et du gaz de façon claire et transparente et la situation de non paiement des factures. Ils se traduiront par des obligations à charge des fournisseurs et du distributeur. Leur non-respect sera sanctionné par des amendes que le régulateur pourra lever. Ecolo entend aussi mettre au point un outil d'observation afin d'identifier les dérives de cette libéralisation.

MR L'ordonnance du 19 juillet 2001 transpose la directive européenne en la matière et organise la libéralisation du secteur. L'objectif est multiple : économique, environnemental, sociétal et social. Il est reconnu que le niveau de services publics peut être maintenu, voire amélioré, dans un marché libéralisé.

PS Les prochains actes législatifs devront être mûrement analysés et mis en balance pour éviter que d'apparentes bonnes intentions n'engendrent des effets pervers. Il ne faudrait pas que le choc de cette libéralisation soit absorbé par les seuls pouvoirs ou opérateurs publics, selon le mécanisme de « privatisation des bénéfices et de collectivisation des pertes ». Le Parti Socialiste entend qu'un maximum de précautions soient prises afin de garantir un accès de tous à l'énergie.

cdh L'autorité publique devra se pencher sur la notion de service public notamment en ce qui concerne la garantie d'un certain nombre de missions publiques qui comprennent, outre ce qui a été dit précédemment (voir réponses aux autres questions), l'éclairage public, l'URE, l'énergie nécessaire aux infrastructures publiques etc.

Conclusion générale

Les réponses les plus détaillées nous ont été fournies par Ecolo, ce qui s'explique facilement étant donné que la ministre responsable, Evelyne Huytebroeck, est la représentante de ce parti au sein du gouvernement bruxellois. Le MR semble convaincu que les dispositifs actuels sont suffisants, même si une évaluation devra se faire. Les 3 autres partis, par contre, sont manifestement d'avis qu'un encadrement législatif est indispensable. C'est bien le contenu de cet encadrement qui sera déterminant, la libéralisation étant elle chose acquise et rendue obligatoire par les directives européennes.